



PUY DE DOME

Arrêté n°2021.23

Commune de MONTPENSIER

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

*Portant réglementation de l'occupation du domaine public et de la circulation
à l'occasion de la fête patronale du 26 septembre 2021*

Le maire de la commune de Montpensier,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
Vu la demande du 22 juin 2021 formulée par Monsieur Laurent CAUVIN, Président de l'association «Comité des Fêtes de Montpensier» sollicitant l'autorisation d'occuper divers espaces publics en vue d'organiser la fête patronale avec un vide-grenier le 26 septembre 2021 ;
Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 16 juin 2021 établie par Monsieur Laurent CAUVIN, président de l'association «Comité des Fêtes de Montpensier», concernant l'organisation d'un « vide-greniers » le 26 septembre 2021 à l'occasion de la fête patronale ;
Considérant que de nombreux exposants seront installés dans diverses rues dans le cadre du vide-grenier le dimanche 26 septembre 2021 et qu'il y a lieu de ce fait de prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 septembre 2021 de 5 heures à 22 h 00, le Comité des Fêtes de Montpensier représenté par son président, Monsieur Laurent CAUVIN, est autorisé à occuper le terrain cadastré Section YI N°36 lieu-dit « Les Lignièrès » et le terrain des sports cadastré Section YI N°20 situé rue du Stade. Il est autorisé à utiliser et à installer des stands sur le parking jouxtant la mairie ; sur le parking jouxtant la salle polyvalente situé place de la mairie ; rue des Acacias sur une portion de 80 mètres à partir de l'intersection avec la rue de la Mairie ; rue de la Mairie ; place de l'Eglise ; rue du Stade sur la portion allant de la place de l'Eglise jusqu'au cimetière ; rue des Lignièrès de l'intersection avec la rue de la Mairie jusqu'à la voie d'accès aux propriétés situées aux numéros 2 bis et 4, rue des Lignièrès.



D 19

ARTICLE 2 : L'organisateur de la brocante, à savoir le Comité des Fêtes de Montpensier, représenté par M. L. CAUVIN, veillera à ce que l'implantation des structures d'accueil des exposants dans les rues du bourg permette de respecter une distance de 3 mètres de large et de 3,50 m de hauteur sur la voie publique pour le passage des véhicules de secours. Pour respecter cette largeur, les structures des exposants seront si nécessaire implantées d'un seul côté de la voie. En particulier, dans la rue de la Mairie, les stands devront être installés seulement du côté impair.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 26 septembre 2021 de 5 h 00 à 22 h 00 sur les voies suivantes :

- rue de la Mairie (RD51) de l'intersection de la rue du Fugeat jusqu'à la rue du Stade ;
- rue des Acacias ;
- rue des Lignières à partir de la voie d'accès aux propriétés situées aux n°2 bis et 4 de la rue des Lignières jusqu'à l'intersection avec la rue de la Mairie (RD 51) ;
- place de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue de la Barrière d'une part et jusqu'à la rue du Stade d'autre part.

ARTICLE 4 : Pour les véhicules venant d'Aigueperse, une déviation sera mise en place par la rue du Fugeat, la rue des Prioux, la rue de la Barrière et la voie communale n°13. Pour les véhicules venant d'Effiat, une déviation sera mise en place par la rue du Pont et la rue du Pré d'Amour. Pour les véhicules venant de la rue du Pâqueret, une déviation sera mise en place par le chemin des Acacias.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit unilatéralement sur les voies suivantes :

- rue de la Mairie (RD51) de l'entrée ouest d'Aigueperse jusqu'à l'intersection avec la rue du Fugeat
- rue des Prioux
- rue du Pré d'Amour

Le côté de la voie où le stationnement sera interdit devra être balisé.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit bilatéralement sur les voies suivantes :

- rue du Stade
 - rue du Pont
 - voie communale n°13 longeant la voie ferrée
 - rue de la Barrière
 - rue du Fugeat
 - rue des Lignières de l'intersection avec la rue du Pré d'Amour jusqu'à la voie d'accès aux propriétés situées aux n°2 bis et 4 de la rue des Lignières
- Les deux côtés de la voie devront être balisés.

ARTICLE 7 : Les visiteurs de la manifestation stationneront leur véhicule sur les espaces publics suivants : le terrain des sports cadastré Section YI N°20 situé rue du Stade et si nécessaire le terrain communal situé en face du relais de télécommunication « Orange » au lieu-dit « La Butte ».



ARTICLE 8 : Un service d'ordre ainsi qu'une signalisation routière réglementaire seront mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aigueperse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aigueperse ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Montpensier

Fait à Montpensier, le 11 août 2021

Le maire,

David DESPAX

